

Principes directeurs

Programme de développement

Fonds du long métrage du Canada (FLMC)

EN VIGUEUR À PARTIR DU 9 JUIN 2026
This document is also available in English

Table des matières

Intentions et objectifs du programme	3
Comment allons-nous influencer et mesurer les résultats du Programme?	4
1. Présentation des volets et des mécanismes de financement additionnels	5
2. Critères d'admissibilité généraux	6
3. Critères applicables au volet préqualifié	8
4. Critères applicables aux volets sélectifs	9
5. Initiative Tremplin	11
6. Initiative Animation	12
7. Processus décisionnel.....	13
8. Modalités de financement	16
9. Processus de demande.....	18
10. Renseignements généraux	19

Intentions et objectifs du programme

Conformément au [Cadre d'orientation stratégique](#) de Téléfilm Canada, le Programme de développement de Téléfilm (le « **Programme** ») vise à renforcer l'industrie audiovisuelle canadienne en **investissant** dans des sociétés actives qui ont démontré leur capacité et leur aptitude à réaliser des projets susceptibles de connecter avec le **public**.

Le Programme soutient le développement de longs métrages canadiens admissibles par des compagnies de production canadiennes et vise à investir dans :

- 1) des longs métrages ayant un impact culturel, un attrait pour le public et un fort potentiel de production ;
- 2) des équipes faisant preuve d'originalité, d'audace et d'une vision cinématographique forte ;
- 3) des récits équitables et représentatifs, à travers toutes les régions, ce qui comprend la parité de genres et la représentation des communautés autochtones, noires, de couleur, 2SLGBTQIA+ et des personnes en situation de handicap ;
- 4) du contenu autochtone créé par des créateurs autochtones et/ou fondé sur des recherches approfondies et une collaboration significative avec les communautés autochtones concernées. Téléfilm encourage les requérants à suivre le guide de production médiatique [Protocoles et chemins cinématographiques](#);
- 5) des équipes créatives issues de communautés sous-représentées et/ou celles qui s'engagent de manière significative auprès des communautés concernées ;
- 6) des équipes créatives issues de communautés de langues officielles en situation minoritaire ;
- 7) la création de contenu qui favorise la production durable et la responsabilité environnementale ;
- 8) les sociétés actives, en leur offrant la prévisibilité et la souplesse nécessaires pour développer des projets audiovisuels canadiens à succès.

Le Programme alloue des fonds sur une **base linguistique**, en réservant environ **un tiers** des fonds aux **projets en langue française**.

Les présentes lignes directrices décrivent les critères d'admissibilité et les conditions de financement du Programme.

Comment allons-nous influencer et mesurer les résultats du Programme?

Téléfilm introduit de nouveaux paramètres afin de mesurer la **croissance de l'industrie et l'avancement des carrières**. De plus, des indicateurs clés de performance permettront d'assurer la progression de nos engagements énoncés dans nos plans d'action pour les langues officielles (y compris les CLOSM), l'EDIA et la réconciliation avec les peuples autochtones, ainsi que dans nos stratégies régionales. Ces indicateurs guideront les décisions et permettront à Téléfilm de suivre et de mesurer des données importantes qui seront partagées annuellement avec l'industrie. Les résultats mesurés influenceront les actions ciblées et les stratégies au besoin.

- Croissance en % du nombre de compagnies détenues majoritairement par des membres issus de communautés historiquement sous-représentées qui accèdent au volet préqualifié^{1,2}
- % des compagnies et projets CLOSM soutenus¹
- % de compagnies admissibles soutenues provenant de régions (Atlantique, Ouest)¹
- Surveiller la diversité des compagnies ayant accès au volet préqualifié
- Surveiller le % de compagnies soutenues déposant des demandes aux programmes de production

¹ Au cours de la première année de mise en œuvre de ces nouveaux paramètres, un rapport d'étape sera publié après la réception des demandes afin d'établir des mesures de référence et de définir des cibles pour les années subséquentes.

² Selon les paramètres du volet préqualifié de 2025–2026, les sociétés majoritairement détenues par des membres issus de communautés historiquement sous-représentées représentaient environ 30 % des sociétés préqualifiées soutenues, dont environ 7 % détenues par des personnes noires ou des personnes de couleur. Dans le cadre des paramètres de programme révisés, nous continuerons de suivre les progrès, avec comme objectif pour la première année de maintenir ce niveau d'accès. Les cibles futures seront établies à partir des données de 2026–2027.

1. Présentation des volets et des mécanismes de financement additionnels

Il existe deux types de volets dans le cadre de ce Programme :

- **Volet préqualifié** : Financement automatique élargi et maintenant octroyé à 150 sociétés canadiennes admissibles dont le pointage de performance est parmi les plus élevés, sujet à une répartition régionale et linguistique. Tous les requérants préqualifiés seront informés de leur admissibilité et du montant de financement auquel ils ont droit avant l'ouverture du Programme.
- **Volets sélectifs** : Financement sélectif pour des sociétés canadiennes admissibles. Les projets sont évalués par des comités consultatifs sur la base des critères d'évaluation indiqués plus bas et classés à l'aide d'une grille d'évaluation. Il y a trois volets sélectifs : le volet général, le volet autochtone et le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur.

En plus de ces volets, des mécanismes de financement additionnels ont été mis en place pour amplifier des projets rencontrant les objectifs stratégiques de Téléfilm :

- **Initiative Tremplin** : Les projets qui n'ont pas été retenus dans le cadre du Programme de production mais qui ont obtenu un classement élevé ou qui rencontrent les objectifs corporatifs de Téléfilm pourraient être invités à présenter une demande de financement au titre de ce Programme afin de consolider leur projet.
- **Initiative Animation** : Financement sélectif accordant un montant supplémentaire aux projets d'animation présentés dans les volets préqualifié ou sélectifs.

Important : Les volets sélectifs définis dans ces principes directeurs sont applicables à l'année financière 2026-2027 uniquement.

Le volet général sera progressivement retiré du Programme et sera définitivement abandonné à compter de l'exercice 2027-2028, l'objectif étant de passer à un système de financement automatique par la suite. Les critères d'admissibilité de ce volet ont été ajustés pour cette dernière année de transition afin de mettre l'accent sur la feuille de route des productrices et producteurs au cours des 6 dernières années.

Le volet autochtone et le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur seront révisés en collaboration avec nos partenaires de l'EDIA afin de déterminer les ajustements à apporter pour mieux répondre aux besoins de ces communautés.

2. Critères d'admissibilité généraux

Les critères suivants s'appliquent à l'ensemble du Programme, quel que soit le volet ou l'initiative applicable.

2.1 Critères applicables à tous les requérants

Tous les requérants doivent :

- 1) Être des sociétés sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#);
- 2) Avoir leur siège social et exercer leurs activités au Canada; et
- 3) Exploiter leur entreprise à titre de société de production audiovisuelle.

2.2 Critères applicables à tous les projets déposés pour financement

Tous les projets soumis en vue d'un financement doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- 1) **Langue** : tous les projets doivent être écrits en **français**, en **anglais** ou dans une **langue autochtone** et être destinés à être produits et complétés dans ces langues ou, pour des impératifs artistiques, dans une autre langue. Dans tous les cas, **toute la documentation doit être déposée à Téléfilm exclusivement dans une langue officielle**, soit en français ou en anglais.
- 2) **Scénariste** : tous les projets doivent être écrits uniquement par des scénaristes ayant la citoyenneté canadienne, selon la définition de la [Loi sur la citoyenneté](#), ou par des résidents permanents du Canada, selon la définition de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#).
- 3) **Format** : tous les projets doivent être destinés à devenir des longs métrages (75 minutes et plus) de fiction ou documentaires.
- 4) **Contenu canadien** : tous les projets doivent être destinés à être canadiens, c'est-à-dire soit :
 - Être certifiés par le BCPAC à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » avec un minimum de **8 points sur 10** ou l'équivalent calculé au prorata (c.-à-d. un minimum de 80 % des points disponibles sur l'échelle du BCPAC¹); **ou**
 - Être reconnus à titre de **coproduction audiovisuelle régie par un traité** par le ministre du Patrimoine canadien.
- 5) **Programmes de Téléfilm** : tous les projets doivent être destinés à devenir admissibles à un financement à l'étape de la production en vertu du [Programme d'aide à la production](#), du [Programme pour le long métrage documentaire](#) ou du [Programme Talents en vue](#).
- 6) **Éthique et normes de programmation** : Une fois terminé, le projet doit respecter les normes et les codes applicables du [CRTC](#) et de l'[Association canadienne des radiodiffuseurs](#) et ne doit contenir aucun élément de nature diffamatoire ou autrement illégal.
- 7) **Livrables** : tout livrable relatif à une phase de développement antérieure doit être soumis et approuvé par Téléfilm avant que le projet ne puisse être soumis pour une phase subséquente.
- 8) **Contrôle créatif et financier** : tous les projets doivent être sous le **contrôle financier et créatif** du requérant, lequel devra, pour une période d'au moins **24 mois**, détenir tous les **droits et options exclusifs** nécessaires à l'adaptation

¹ Il est à noter qu'un projet documentaire ayant obtenu un total de moins de 6 points peut être admissible, à la condition que tous les postes soient occupés par des Canadiens.

de l'œuvre ou du concept original (le cas échéant) et à l'exploitation pleine et entière du scénario et de la production à l'échelle mondiale².

² Les projets de co-développement peuvent être admissibles. Pour plus de détails, consultez le [Guide d'information essentielle](#).

3. Critères applicables au volet préqualifié

3.1 Admissibilité au volet préqualifié

En plus de répondre aux critères généraux d'admissibilité, les requérants doivent satisfaire à l'exigence **d'activité récente** pour être admissibles au volet préqualifié.

Cela signifie que les requérants doivent avoir produit un long métrage **financé dans un des programmes de production de Téléfilm³** qui a soit :

- a) été présenté en salle au Canada au cours des **4 dernières années⁴**, selon les données de l'Association des cinémas du Canada (MTAC); **ou**
- b) qui a été sélectionné ou récompensé lors d'un festival ou d'un événement reconnu au cours des **4 dernières années⁵**. Consultez le document *Accès au volet préqualifié et détails du calcul* disponible sur le [site web](#) du Programme pour connaître la liste des festivals désignés et obtenir plus de détails sur les sélections et les prix admissibles.

La société requérante doit détenir **au moins 20 % du pointage de performance** pour que le projet soit considéré comme faisant partie de sa feuille de route.

3.2 Calcul du pointage de performance

Les sociétés requérantes qui satisfont à l'exigence d'activité récente seront classés en fonction de leur pointage de performance calculé sur les 6 dernières années. Les sociétés qui se trouvent parmi les **150 sociétés avec les pointages de performance les plus élevés**, sous réserve de répartitions régionales et linguistiques, seront admissibles au volet préqualifié.

Le pointage de performance d'une société est calculé en additionnant le **pointage commercial** et le **pointage festival** pour tous les projets financés par Téléfilm dans un programme de production pour lesquels l'organisation détient au moins 20 % du pointage de performance et qui sont sortis en salle au Canada ou qui ont été sélectionnés ou primés dans un festival désigné **au cours des 6 dernières années⁶**.

Pour plus d'informations sur le calcul des pointages de performance et l'accès au volet préqualifié, consultez le document *Accès au volet préqualifié et détails du calcul* disponible sur la [page web](#) du Programme.

Tous les requérants préqualifiés seront avisés de leur admissibilité et du montant de financement auquel ils ont droit avant l'ouverture du Programme.

Veillez noter qu'en cas de changement au sein de la direction ou de la propriété d'une organisation admissible au volet préqualifié, Téléfilm se réserve le droit d'évaluer dans quelle mesure les personnes ayant contribué à établir la feuille de route de l'organisation continuent d'y participer et peuvent bénéficier du pointage de performance de l'organisation.

Important : Il incombe aux requérants de s'assurer que leur filmographie dans Dialogue est exacte en tout temps. Toute correction ou modification demandée après le 1^{er} avril de chaque année sera uniquement prise en compte pour l'exercice financier suivant.

³ Financé dans le cadre du Programme d'aide à la production, du Programme pour le long métrage documentaire ou du Programme Talents en vue.

⁴ Pour l'exercice fiscal 26-27, cela signifie une diffusion en salle entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

⁵ Pour l'exercice fiscal 26-27, cela réfère aux éditions 2022 à 2025.

⁶ Pour l'exercice fiscal 26-27, cela signifie une sortie en salle entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025 et une sélection/prix en festival dans les éditions 2020 à 2025.

4. Critères applicables aux volets sélectifs

Pour l'exercice fiscal 2026-2027, le Programme comporte 3 volets sélectifs :

- a) Le volet général;
- b) Le volet autochtone;
- c) Le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur.

4.1 Critères applicables au volet général

Le volet général sera progressivement retiré du Programme de développement et sera supprimé en 2027-2028.

Comme mesure transitoire pour 2026-2027, **des critères d'admissibilité révisés** ont été adoptés pour ce volet, **en se concentrant sur la feuille de route du producteur ou de la productrice principale au cours des 6 dernières années.**

Pour être admissible au volet général, **le producteur ou la productrice principale de la société requérante doit avoir produit au moins un long métrage canadien de fiction ou un documentaire** qui a été certifié par le BCPAC **avec un minimum de 8 points sur 10⁷** ou reconnu comme une coproduction audiovisuelle par le ministre du Patrimoine canadien.

Le projet doit être sorti **au cours des 6 dernières années⁸** soit :

- en salle;
- dans un festival admissible (consultez la liste sur le [site web](#) de Téléfilm);
- numériquement en cas de financement dans le cadre du Programme Talent en vue;
- numériquement en raison de la pandémie de COVID-19 entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2022, par un distributeur tiers ou un distributeur approuvé par Téléfilm, ou financé dans le cadre du Programme de mise en marché de Téléfilm pour la sortie numérique.

Le producteur ou la productrice principale de la société requérante doit avoir été crédité en tant que producteur.rice ou coproducteur.rice sur le projet qui détermine son admissibilité et son expérience antérieure ne peut être prise en compte que pour évaluer l'admissibilité **d'une demande**.

Remarque : Si votre société est détenue majoritairement et contrôlée soit (i) par des personnes autochtones, (ii) par des membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire, ou (iii) par des personnes noires et/ou des personnes de couleur, veuillez vous reporter aux exigences relatives à l'expérience antérieure des producteurs.rices énoncées plus bas dans le cadre du volet autochtone ou du volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur.

4.2 Critères applicables au volet autochtone

En plus des critères d'admissibilité généraux énoncés à la section 2, les critères suivants doivent être remplis pour présenter une demande au volet autochtone :

⁷ Ou au prorata (80 % des points disponibles sur l'échelle du BCPAC).

⁸ Pour l'exercice fiscal 26-27, cela signifie une sortie entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025 ou une sélection/prix en festival dans les éditions 2020 à 2025.

- La société requérante doit être une société de production qui est **majoritairement détenue et contrôlée par des personnes autochtones**;
- Le projet soumis doit être **sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones**;
- Tous les membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste(s) et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) doivent être **autochtones**.

Le producteur ou la productrice principale de la société requérante doit **avoir une expérience significative dans le secteur audiovisuel, c'est-à-dire avoir déjà produit au moins soit :**

- un long métrage canadien (certifié par le BCPAC avec **un minimum de 6 points sur 10⁹** ou reconnu à titre de coproduction audiovisuelle par le ministre du Patrimoine canadien) qui a été diffusé en salle ou en ligne, ou projeté lors d'un festival admissible;
- un court métrage canadien qui a été présenté dans un festival admissible; ou
- une heure de télévision canadienne (certifiée par le BCPAC avec **un minimum de 6 points sur 10¹⁰** ou reconnu à titre de coproduction audiovisuelle par le ministre du Patrimoine canadien).

Le producteur ou la productrice principale doit avoir été crédité en tant que producteur.rice ou coproducteur.rice sur le projet qui détermine son admissibilité, et son expérience antérieure ne peut être prise en compte que pour évaluer son admissibilité à **une demande**.

4.3 Critères applicables au volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur

En plus des critères d'admissibilité généraux énoncés à la section 2, les critères suivants doivent être remplis pour présenter une demande au volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleurs de ce Programme :

- La société requérante doit être une société de production qui est **majoritairement détenue et contrôlée par des personnes noires et/ou des personnes de couleur**;
- Le projet soumis doit être **sous le contrôle financier et créatif de personnes noires et/ou de personnes de couleur**;
- Tous les membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste(s) et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) doivent être **des personnes noires et/ou des personnes de couleur**.

Le producteur ou la productrice principale de la société requérante doit **avoir une expérience significative dans le secteur audiovisuel, c'est-à-dire avoir déjà produit au moins soit :**

- un long métrage canadien (certifié par le BCPAC avec **un minimum de 6 points sur 10¹¹** ou reconnu à titre de coproduction audiovisuelle par le ministre du Patrimoine canadien) qui a été diffusé en salle ou en ligne, ou projeté lors d'un festival admissible;
- un court métrage canadien qui a été présenté dans un festival admissible; ou
- une heure de télévision canadienne (certifiée par le BCPAC avec **un minimum de 6 points sur 10¹²** ou reconnu à titre de coproduction audiovisuelle par le ministre du Patrimoine canadien).

Le producteur ou la productrice principale doit avoir été crédité en tant que producteur.rice ou coproducteur.rice sur le projet qui détermine son admissibilité, et son expérience antérieure ne peut être prise en compte que pour évaluer son admissibilité à **une demande**.

⁹ Ou au prorata (60 % des points disponibles sur l'échelle du BCPAC).

¹⁰ Ou au prorata (60 % des points disponibles sur l'échelle du BCPAC).

¹¹ Ou au prorata (60 % des points disponibles sur l'échelle du BCPAC).

¹² Ou au prorata (60 % des points disponibles sur l'échelle du BCPAC).

5. Initiative Tremplin

L'initiative Tremplin vise à soutenir les demandes qui n'ont pas été sélectionnées dans le cadre du Programme d'aide à la production, mais qui se sont bien classés lors de l'évaluation ou qui rencontrent les objectifs corporatifs de Téléfilm, en les invitant à présenter leur demande au Programme de développement afin de solidifier leur projet en vue d'une nouvelle demande en production.

Pour être admissibles, les demandes doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité énoncés à la section 2 **et** doivent avoir **reçu une invitation à présenter une demande** à l'initiative Tremplin de Téléfilm.

Le **personnel créatif clé** de la demande Tremplin **doit être le même** que celui de la demande soumise au Programme d'aide à la production.

La décision de Téléfilm d'inviter un requérant à soumettre une demande à l'initiative Tremplin repose sur l'évaluation du projet dans le cadre du Programme d'aide à la production, ainsi que sur l'évaluation par Téléfilm du potentiel du projet et de sa capacité à aider Téléfilm à atteindre son objectif de promouvoir une diversité de voix au sein de l'industrie.

Le financement accordé dans le cadre de cette initiative est automatique, à condition que tous les critères d'admissibilité soient remplis, et prendra la forme d'une **avance remboursable d'un montant maximum de 35 000 \$** par projet.

Les requérants ne peuvent bénéficier de cette initiative qu'**une seule fois** pour le même projet.

Il est à noter que les requérants peuvent déposer une nouvelle demande au Programme de développement durant la même année dans la mesure où ils satisfont les critères d'admissibilité du Programme. Toutefois, cette demande devra être pour un projet différent de celui qui est soutenu dans le cadre de cette initiative.

IMPORTANT : L'octroi de financement en vertu de cette initiative **ne garantit pas** l'obtention de financement dans le cadre du Programme d'aide à la production.

6. Initiative Animation

L'initiative Animation de Téléfilm vise à reconnaître la spécificité des films d'animation et s'inscrit dans une volonté plus large de prioriser l'animation à travers tout le continuum de Téléfilm, ainsi qu'à refléter la croissance soutenue de ce secteur au sein de l'industrie audiovisuelle, tant au Canada qu'à l'étranger.

Les requérants aux volets préqualifié et sélectifs qui soumettent un projet d'animation dans le cadre du Programme peuvent demander un financement supplémentaire de **35 000 \$** pour ce projet.

Ce montant de financement prendra la forme d'une **avance récupérable et s'ajoute à tout autre financement** reçu dans le cadre du Programme.

Veuillez noter que ce financement supplémentaire n'est pas automatique et que toutes les demandes seront évaluées, même si le projet est présenté dans le cadre du volet préqualifié.

Téléfilm évaluera :

- la capacité du projet à atteindre son public;
- le potentiel créatif et l'impact industriel du projet;
- la demande de financement supplémentaire présentée par le requérant; et
- la feuille de route de la société de production.

Les requérants peuvent bénéficier de ce financement supplémentaire **pour un seul projet** par exercice financier.

7. Processus décisionnel

7.1 Volet préqualifié

Le financement du volet préqualifié est automatique pourvu que les critères d'admissibilité soient satisfaits.

Il y a **deux paliers** de financement. L'accès à l'un ou l'autre de ces paliers sera déterminé selon le classement des sociétés de production en fonction de leur **pointage de performance**.

Au total, **150 sociétés** pourront avoir accès au volet préqualifié. En fonction de leur classement, les sociétés peuvent se situer dans le palier **A ou B**.

Le palier **A** comprend **30 sociétés** :

- **10 sociétés de langue française** avec le pointage de performance le plus élevé; **et**
- **20 sociétés de langue anglaise** avec le pointage de performance le plus élevé.

Le palier **B** comprend **120 autres sociétés** :

- **Le tiers de celles-ci (40)** sont des sociétés de langue française; **et**
- **Les deux tiers (80)** sont des sociétés de langue anglaise sélectionnées selon leur pointage de performance, mais aussi de manière à refléter une représentativité régionale à l'échelle du pays.

Une société dont la majorité des dépenses de production se rapporte à des projets de langue française sera considérée comme une société de langue française, et vice versa si la majorité des dépenses a été effectuée pour des projets de langue anglaise.

7.2 Volets sélectifs

Le financement en vertu du volet général, du volet autochtone et du volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur est sélectif.

Des comités consultatifs évalueront les projets déposés à ces volets à la lumière des principes d'évaluation décrits ci-dessous et appliqueront les critères d'évaluation décrits plus loin dans cette section. Les comités consultatifs peuvent être composés de membres internes, de membres externes ou des deux.

7.2.1 Principes d'évaluation

Diversité des voix

Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de productions équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue.

Dans le cadre de son engagement à favoriser une diversité de voix, Téléfilm peut accorder la priorité aux projets dont le personnel clé est issu des communautés ciblées par son Plan d'action EDIA. La parité entre les genres demeure une priorité dans tous les programmes de Téléfilm, et la hiérarchisation des priorités tient également compte de l'intersectionnalité des identités afin de refléter un large éventail d'expériences vécues.

Point de vue canadien

Téléfilm cherche à soutenir la production de longs métrages qui contiennent des éléments créatifs canadiens appréciables. Bien que Téléfilm n'ait pas l'intention de restreindre les cinéastes dans le choix de leurs histoires ou de

leurs décors naturels, elle donnera, dans la mesure du possible, la priorité aux projets qui présentent un point de vue distinctement canadien.

Volet autochtone

Dans le respect de son engagement de garantir l'inclusion de voix créatrices autochtones, Téléfilm réserve des fonds pour les projets de cinéastes canadiens issus de communautés autochtones. L'esprit et l'intention du volet autochtone sont de soutenir les cinéastes autochtones afin de remédier aux inégalités d'accès historiques et contemporaines qu'elles ou ils ont vécues. Des comités consultatifs formés de membres externes et internes qui sont des professionnels de l'industrie autochtones évaluent les projets soumis au volet autochtone à la lumière des critères d'évaluation décrits ci-dessous et transmettent leurs recommandations à Téléfilm. Téléfilm encourage les requérants à respecter les principes directeurs et les pratiques exemplaires énoncés dans le document [Protocoles et chemins cinématographiques : Un guide de production médiatique](#).

Volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur

Dans le respect de son objectif d'atteindre un portefeuille de financement plus représentatif du Canada, Téléfilm réserve des fonds pour les projets de cinéastes canadiens noirs et/ou de couleur. Ces projets sont évalués par des comités consultatifs formés de professionnels externes et internes qui sont des personnes noires ou des personnes de couleur. Les comités consultatifs évaluent les projets à la lumière des critères d'évaluation décrits ci-dessous et transmettent leurs recommandations à Téléfilm.

7.2.2 Critères d'évaluation

Les comités consultatifs évalueront les projets déposés au volet général, au volet autochtone et au volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur à la lumière des critères d'évaluation décrits ci-dessous. Chaque comité utilisera une grille d'évaluation afin de noter et classer les projets admissibles. Les grilles d'évaluation varient selon le volet applicable et sont disponibles sur la [page Web](#) du Programme.

Feuille de route des membres du personnel créatif clé

Téléfilm évalue l'expérience du personnel créatif clé dans l'industrie cinématographique, principalement celle au poste de **producteur** et de **scénariste** (ainsi qu'au poste de **réalisateur pour la phase de montage**), y compris leur succès critique et populaire.

Téléfilm évalue également la feuille de route du personnel créatif clé en fonction du succès de ses œuvres antérieures et actuelles, y compris toute son expérience dans l'industrie et son niveau d'expertise par rapport à la nature et à la portée du projet.

Enfin, Téléfilm tient compte de toute expertise complémentaire pertinente de l'équipe créative.

Éléments créatifs

Téléfilm évalue les éléments créatifs du projet, y compris :

- L'originalité et la qualité du matériel créatif (pour le volet général, les scénarios et les traitements ne seront pas évalués. Seul un sommaire du projet ou « pitch » sera accepté au dépôt de la demande. Pour les autres volets sélectifs, les scénarios et/ou les traitements feront partie de l'évaluation.)
- Le potentiel cinématographique du film;
- Les éléments qui traitent d'expériences canadiennes et qui trouveront écho auprès du public canadien; et
- Le niveau, la nature et la qualité de l'engagement décrit dans le plan d'engagement communautaire.

Impact culturel et potentiel d'atteindre les auditoires

Téléfilm évalue l'impact culturel et public potentiel du projet en considérant les éléments suivants :

- Son potentiel culturel et/ou commercial;
- Sa capacité à rejoindre son public cible;
- S'il s'adresse à un public canadien et international et/ou s'il vise un public sous-représenté; et
- S'il a ce qu'il faut pour se démarquer dans le paysage cinématographique actuel.

En outre, Téléfilm prend également en considération le potentiel de résonance culturelle du projet (par exemple, critiques, éloges dans les festivals de films, contribution à une plus grande représentativité à l'écran, génération de nouveaux points de vue et de conversations culturelles, etc.).

8. Modalités de financement

8.1 Participation financière de Téléfilm

La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une **avance remboursable** selon les modalités prévues au contrat conclu entre Téléfilm et le requérant, habituellement à la première des dates suivantes :

- La première journée de tournage (ou de toute autre utilisation du scénario); **ou**
- La date de la vente, de la cession ou de toute autre disposition des droits relatifs au projet.

La **participation financière minimale** de Téléfilm par projet sera de **15 000 \$** et pourra atteindre 100 % du budget pour l'étape de développement choisie, jusqu'aux maximums précisés ci-dessous.

8.2 Financement maximal et nombre de projets par demande

Le financement maximal et le nombre maximum de projets par demande varient en fonction du volet (sous réserve d'un financement supplémentaire accordé dans le cadre de l'initiative Animation) :

8.2.1 Volet préqualifié

- **Palier A** : 100 000 \$ – Max. 3 projets par demande;
- **Palier B** : 60 000 \$ – Max. 2 projets par demande;

8.2.3 Volets sélectifs

- Maximum de 35 000 \$ – Max. 1 projet par demande

8.3 Coûts admissibles

La participation financière de Téléfilm doit servir à couvrir les coûts admissibles se rapportant à l'étape du développement pour laquelle le financement est demandé. **Les coûts admissibles comprennent notamment ce qui suit, sans s'y limiter :**

- Ventilation du devis;
- Frais généraux (max. 20 % des coûts directs);
- Démo;
- Design;
- Cachet de réalisation (si ce n'est pas la même personne qui occupe à la fois le poste de scénariste ou de réalisateur ou si c'est à la phase de montage);
- Avantages sociaux;
- Bible graphique;
- Frais juridiques;
- Droits d'option, y compris à l'égard d'une œuvre littéraire (sauf lorsque ces droits sont payés au producteur);
- Attribution des rôles en préproduction;
- Prérepérage;

- Honoraires de production (max. 20 % des coûts directs);
- Recherche;
- Définition des publics;
- Cachet de scénariste, conformément au contrat;
- Ateliers de scénarisation;
- Scénarimage;
- Animatique;
- Conseiller à la scénarisation, par ex. contenu sensible, EDI (indépendant du producteur); et
- Frais de voyage et frais afférents afin d'assister dans le prérepérage, le financement ou la phase de montage finale du projet.

Seuls les coûts canadiens sont admissibles, à l'exception des coûts suivants qui peuvent être non canadiens :

- Les coûts liés aux consultants non canadiens dont les services ne créent aucun droit d'auteur dans le projet; et
- Les coûts se rapportant à l'obtention d'une option à l'égard d'une œuvre littéraire ou d'un concept original.

Remarque : Les coûts de développement admissible pour toutes les phases à l'exception de celle du montage doivent inclure les frais de scénarisation. Pour les projets d'animation, ces frais **ne sont pas** des dépenses obligatoires pour la deuxième version ni pour les versions subséquentes.

Téléfilm encourage tous les requérants à collaborer avec une personne conseillère à la scénarisation indépendante de la société de production.

8.4 Livraison

Les requérants doivent compléter la phase de développement pour laquelle ils ont soumis une demande dans un délai de 24 mois suivant la signature du contrat de financement de Téléfilm ou avant de soumettre une nouvelle demande en développement pour le même projet.

8.5 Projets ayant été financés par Téléfilm dans le passé

Si un projet a déjà obtenu une aide au développement de la part de Téléfilm par l'intermédiaire d'une autre société de production, le requérant doit s'acquitter des obligations de remboursement relatives à cette aide avant que Téléfilm n'étudie la possibilité de financer ce projet de nouveau.

Téléfilm doit approuver le transfert des droits à la nouvelle société de production, qui devra rembourser l'avance de développement avant le premier jour de tournage principal.

9. Processus de demande

9.1 Nombre maximal de demandes et choix de volet

Les sociétés requérantes peuvent déposer une demande **une seule fois par année** et à **un volet seulement**, et ce, même s'ils sont admissibles à plusieurs volets. Le choix du volet est **définitif** et ne pourra être modifié une fois la demande de financement déposée.

Une seule demande par Groupe corporatif peut être déposée, à moins que les requérants démontrent à la satisfaction de Téléfilm que les membres du Groupe corporatif agissent de manière indépendante (par exemple, il y a différents décideurs, plans d'entreprise, etc.). Pour les fins des présentes, un Groupe corporatif est défini comme étant le requérant et ses Parties apparentées¹³.

À compter de 2024, un projet qui n'a **pas été sélectionné deux fois** ne pourra représenter une demande à ce Programme.

En outre, un projet peut obtenir une aide financière en vertu de ce Programme **un maximum de quatre fois**. Le montant cumulatif de l'aide au développement reçue par un projet doit être remboursé au premier jour de tournage des prises de vue principales ou à la date de la vente, du transfert ou de la cession du scénario, selon la première de ces éventualités.

9.2 Dépôt des demandes et documents requis

Les requérants doivent déposer leur demande en ligne via [Dialogue](#) et y inclure tous les documents indiqués dans la liste des documents requis disponible sur le [site Web](#) de Téléfilm. Les requérants seront informés si leur demande est incomplète et disposeront de cinq (5) jours ouvrables pour fournir les documents manquants, après quoi les documents supplémentaires pourraient ne pas être acceptés.

Tous les documents doivent être soumis en ligne dans Dialogue. Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec une agente de programme de votre région. Au besoin, veuillez consulter la [charte de services](#) sur le site de Téléfilm.

Pour de plus amples informations sur le Programme, veuillez consulter le Guide d'information essentielle disponible sur la [page Web](#) du Programme.

¹³ « **Partie(s) apparentée(s)** » signifie des parties qui sont apparentées en vertu du Manuel de CPA Canada, telle que cette définition peut être modifiée de temps à autre, et telle que cette définition peut être adaptée par Téléfilm au contexte de l'industrie du cinéma et de la télévision. Selon le chapitre 3840 du Manuel CPA Canada, « des parties sont apparentées lorsque l'une des parties a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'autre. Deux parties ou plus sont apparentées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun, à un contrôle conjoint ou à une influence notable commune. Les membres de la direction et les proches parents comptent également au nombre des apparentés. »

10. Renseignements généraux

Bien que la conformité aux principes directeurs soit une condition préalable d'admissibilité au financement, elle ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande de temps à autre, selon les besoins. L'application de ces principes directeurs et les exceptions qui s'y rapportent sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'octroyer son financement à des projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question d'interprétation de ces principes directeurs ou de l'esprit et de l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués en lien avec la demande ou le portefeuille de projets sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds.